



CONVENTION NATIONALE FFTT – USEP 2021 / 2024



Entre :

La Fédération Française de Tennis de Table, désignée FFTT, dont le siège social est à Paris (13^{ème}) 3, Rue Dieudonné Costes, représentée par **Monsieur ERB Gilles**, président en exercice de la FFTT.

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Juliette Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique**, présidente en exercice de l'USEP.

Préambule :

La FFTT, membre du comité national olympique et sportif français

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère de la jeunesse et des sports, membre du comité national olympique et sportif français, habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP :

- partagent la volonté d'entretenir des relations partenariales afin d'établir une passerelle entre les associations sportives scolaires USEP et les clubs sportifs de la fédération sportive ;
- visent l'objectif d'augmenter la pratique d'activités physiques et sportives de l'enfant, dans l'intérêt commun lié à l'enjeu de santé publique ;
- décident de mettre en œuvre une stratégie concertée, de co-élaborer des ressources pédagogiques et d'accompagner les enseignants par un soutien humain et/ou matériel afin de contribuer au plein épanouissement des enfants, à leur acculturation sportive au sein de leurs associations USEP ;
- formalisent leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente convention.

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du tennis de table à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives-associatives USEP privilégiant les approches collectives ludiques et l'engagement des enfants dans la découverte et l'exercice des différents rôles sociaux. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la FFTT s'engagent à promouvoir :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité et de diversité (sociale, de genre...) ;
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de chacun ;
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre ;
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de collaboration

L'USEP et la FFTT, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à :

- établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente ;
- mettre en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités ;
- co-construire les documents pédagogiques d'accompagnement et les formations d'animateurs ou de cadres ;
- co-animer lesdites formations.

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFTT, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *rencontre sportive-associative USEP-FFTT Ping* entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif ;
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Les fédérations peuvent décider de la création d'une **commission mixte paritaire nationale USEP/FFTT** qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun ;
- le suivi du plan de communication partagé ;
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations ;
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité ;
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel ;
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application ;
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut créer un **groupe de travail** chargé de la réflexion sur la pratique de la discipline tennis de table en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFTT en :

- favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ FFTT :
 - En temps scolaire
 - En temps périscolaire
 - Hors temps scolaire
- participant à la formation de tous les intervenants (scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFTT) ;
- concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ FFTT ;
- animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat.

Au niveau local :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une déclinaison locale de la convention nationale et d'un avenant devra formaliser ces accords.

Article 3 : Accompagnement pédagogique et formation

L'USEP et la FFTT mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction, les deux parties s'accorderont équitablement sur les financements, la visibilité du partenariat, la production et la diffusion des documents.

- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes entre les acteurs scolaires et pongistes, sur la forme d'un co-pilotage entre les représentants des deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensembles. Les formations doivent aider à la mise en œuvre des actions entreprises, notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP, et favoriser une collaboration entre les écoles affiliées USEP et les clubs FFTT environnants.

Article 4 : Conditions des rencontres sportives-associatives et des actions nationales

La licence USEP : assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une action partenariale (en temps scolaire ou non).

Les actions entreprises en et hors temps scolaire et notamment les rencontres sportives-associatives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

- 1- Les actions nationales élaborées en commun entre l'USEP et la FFTT ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 2- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux actions nationales USEP-FFTT se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FFTT s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS d'école. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Avenant d'actions

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

Chaque action spécifique est détaillée dans un avenant qui précise la mise en œuvre, la contribution, le rôle de chacun, l'échéancier et les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (non reconductible automatiquement).

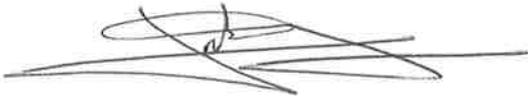
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties dans les 3 mois précédents le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le

Pour la FFTT,

Le président

Gilles ERB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles ERB', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour l'USEP,

La présidente

Véronique MOREIRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Moreira', with a long horizontal stroke extending to the right.

Avenant : 2021 / 2024

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFTT/USEP signée le 20.11.2021 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D' ACTIONS 2021 / 2024 :

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
<p>Projet « 1 école / 1 table » Un appel à projet sera réalisé par la FFTT et relayé par le réseau USEP dès 2021, avec choix des écoles retenues par une commission mixte FFTT/USEP dans chaque région.</p> <p>Rédaction d'un guide méthodologique en 2022.</p>	<p>Utilisation par les écoles USEP de la totalité des 40 tables co-financées chaque année et réparties sur tout le territoire, afin de favoriser la découverte de l'activité.</p>
<p>Mise en place d'un réseau de personnes ressources (USEP et FFTT) chargées de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes au niveau régional, via des commissions mixtes.</p>	<p>Dans chaque région, organisation d'au moins une formation conjointe, à pilotage national, avec la mise à disposition d'un formateur FFTT et d'un formateur USEP (chacun pris en charge par leur structure).</p>
<p>Le Challenge national des récréations.</p>	<p>Organisation de défis pongistes collectifs dans le maximum d'écoles sur tout le territoire, avec une journée nationale au printemps où seront comptabilisés les résultats au niveau local, départemental, régional, voire national.</p>

Fait à Paris le

Pour la FFTT,

Le Président
Gilles ERB



Pour l'USEP,

La Présidente
Véronique MOREIRA

